



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA MODERNISATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de la Formation et des Concours

Bureau des Concours et Examens professionnels
RH4B

Règlement des épreuves écrites des concours et examens professionnels du MAEDI

Accès à la salle de concours ou d'examen

- Les candidats sont convoqués une heure avant le début des épreuves et sont vivement invités à respecter cet horaire ;
- Les candidats arrivant après la fermeture des portes ne sont pas admis à composer, et ce quel que soit le motif du retard ;
- L'accès à la salle est exclusivement réservé aux candidats et aux personnels de surveillance désignés par le bureau des concours et examens professionnels ;
- Seuls les candidats présentant une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport) avec photographie récente et leur convocation sont autorisés à accéder à la salle d'examen. Il leur appartient donc de s'assurer d'avoir ces documents en leur possession pour chaque épreuve. Aucun autre document ne sera accepté.

Tenue et comportement

- Les candidats doivent porter une tenue correcte et décente. Ils doivent faire preuve d'un comportement posé et sérieux pour ne pas perturber le bon déroulement de l'épreuve ;
- Le président du jury peut décider de l'exclusion de tout candidat, dont la tenue ou le comportement seraient de nature à perturber le bon déroulement de l'épreuve ou à compromettre l'égalité de traitement entre les candidats ;
- A l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et doivent cesser d'écrire. Tout candidat continuant à composer après cette injonction s'expose à l'élimination de l'exercice sur décision du président du jury ;
- Les candidats demeurent assis à leur place jusqu'à ce que le président de salle autorise la sortie.

Déroulement de l'épreuve

- Les candidats ne peuvent prendre connaissance du sujet qu'après y avoir été autorisés par le président de salle ;
- Aucune modification du choix des épreuves ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions. Le non-respect du choix effectué lors de l'inscription entraîne l'annulation de l'épreuve pour le candidat ;
- Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux et d'échanger ou d'utiliser des documents durant les épreuves ;
- Les candidats ne doivent pas, sans avoir obtenu l'autorisation préalable d'un surveillant, se déplacer, ni quitter la salle. La distribution de copies ou de feuilles supplémentaires est assurée par les surveillants, dès que les candidats le demandent en levant la main ;

- Il est interdit de fumer dans la salle ;
- Les candidats ne doivent conserver sur leur table que le matériel nécessaire pour composer, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie et leur convocation ;
- Les candidats disposant d'un téléphone portable doivent l'éteindre et le ranger. L'utilisation d'appareils électroniques est strictement interdite ;
- Tout candidat surpris en flagrant délit de fraude fera l'objet d'une élimination sur décision du président du jury.

Respect de la règle de l'anonymat et signes distinctifs

- Il est demandé aux candidats d'écrire en noir uniquement. Une autre couleur sera considérée comme un signe distinctif et entraînera l'attribution de la note de zéro. De même, en cas d'utilisation d'un crayon à papier ou d'un surligneur ;
- Les candidats doivent renseigner l'en-tête de leur copie en indiquant leur nom, leur prénom, leur numéro de convocation, la nature de l'épreuve, la date du jour et en signant dans la partie réservée ;
- Aucune indication étrangère au traitement du sujet (initiales, paraphe, etc...) ne doit apparaître sur la copie sous peine d'être considérée comme un signe distinctif;
- En cas de rupture de la règle d'anonymat, le candidat sera éliminé sur décision du président du jury.

Sortie des candidats

- Aucun candidat ne peut quitter la salle de composition sans y avoir été autorisé par le président de salle.

Ramassage des copies

- Le ramassage des copies s'effectue sur table. Dans le cas d'une sortie anticipée, les candidats doivent se manifester auprès des surveillants;
- Les candidats rendant plusieurs copies doivent insérer la ou les copies supplémentaires à l'intérieur de la première copie ;
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils écrivent sur leur copie "*je rends copie blanche*" et signent;
- Les brouillons ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne font par conséquent pas l'objet d'une correction.